LE DIVORCE POUR FAUTE EST IL TOUJOURS D'ACTUALITE?





Un des époux peut demander le divorce pour faute si son époux a commis une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations liés au mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune. *Art. 242 du Code Civil*

Les deux conditions du divorce pour faute :

- 1. Caractériser une faute imputable à l'époux qui soit une violation grave <u>ou</u> renouvelée des droit et obligations du mariage
- 1. La faute doit rendre intolérable le maintien de la vie commune (le juge apprécie la gravité des conséquences de la faute)

Une appréciation au cas par cas par les juges du fond, qui prennent en compte l'ensemble de la situation des époux.

Ainsi, la gravité s'apprécie en fonction des circonstances de fait et le comportement de l'un peut faire perdre, à l'attitude de l'autre, son caractère de gravité qui en faisait une cause de divorce.

En pratique, les juges sont très exigeant quant aux preuves.

DEMANDER LE DIVORCE POUR FAUTE IMPLIQUE DE PROUVER LA FAUTE DE SON CONJOINT

Une simple incompatibilité de caractère ou de façon de vivre, ne suffit pas à fonder une demande en divorce pour faute. En pratique, les juges retiennent ces éléments pour accorder le prononcé du divorce pour faute :

- adultère renouvelé,
- abandon du domicile conjugal,
- harcèlement moral et harcèlement physique,
- violences morales et physiques renouvelées,
- violences morales et physiques envers les enfants,
- refus de contribuer aux charges du ménage,
- ou dilapidation du patrimoine,
- refus ou abus de relations sexuelles, consommation excessive d'alcool.

Focus sur l'adultère dans le divorce pour faute

Si l'adultère peut se définir comme la violation du devoir de fidélité, il n'est plus aujourd'hui une cause automatique de divorce.

Actuellement, l'adultère est considéré en droit civil comme une faute conjugale, mais que le juge peut écarter ou excuser au regard des fautes commises par l'autre conjoint.

La Cour de Cassation, dans un arrêt du 17 décembre 2015, a affirmé le principe suivant : "L'évolution des mœurs comme celle des conceptions morales ne permet plus de considérer que l'infidélité conjugale serait contraire à la représentation commune de la morale dans la société contemporaine".

Focus sur l'adultère dans le divorce pour faute

L'adultère est aujourd'hui apprécié avec de plus en plus de souplesse par les Juges du fond, qui demandent de solides preuves concernant à la fois la preuve concrète de l'adultère, mais aussi des conséquences sur l'époux lésé.

La gravité des faits s'amenuise à mesure que la période de séparation de fait s'allonge (Cass. 2 civ., 29 avril 1994)

Les juges ont considéré que l'adultère du mari n'est pas constitutif d'un manquement grave aux obligations du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune, compte tenu de la distance géographique et affective qui s'est installée entre les époux et dont l'imputabilité ne peut être établie (CA Aix-en-Provence, 11 déc. 2014)



Il s'agit de la **procédure la plus longue** et la plus chère.

LES CAUSES DE LA DÉSUNION IRRÉMÉDIABLE



En ce qui concerne la procédure :

- L'époux demandeur présente une requête au JAF (sans indiquer désormais le type de divorce s'il s'agit d'un divorce pour faute). Le but du législateur est ne de pas couper court à tout dialogue entre les époux
- La tentative de conciliation a aujourd'hui encore lieu, mais sera supprimée à compter du 1er janvier 2020
- L'époux demandeur assigne l'autre en justice en indiquant le type de divorce
- C'est à l'époux demandeur d'apporter la preuve (par tous moyens) des faits invoqués à l'encontre de l'autre époux

LA PROCÉDURE À SUIVRE

L'ENVOI DE LA REQUÊTE AU TGI DEPUIS L'ADRESSE DU DOMICILE CONJUGAL

1

2

L'AUDIENCE DE CONCILIATION PAR LE JAF

8 à 10 semaines après l'envoi de la requête.

L'ASSIGNATION EN DIVORCE

30 mois suivant la volonté d'un ou des époux de divorcer.

3

4

LE PRONONCÉ DU DIVORCE APRÈS CONCLUSIONS

LES CONSÉQUENCES DE LA PROCÉDURE

Le divorce peut être prononcé aux :



TORTS EXCLUSIFS DU DÉFENDEUR

Versement de dommages et intérêts à l'époux victime.





TORTS PARTAGÉS ENTRE LES ÉPOUX





TORTS EXCLUSIFS DE L'ÉPOUX DEMANDEUR DE DIVORCE



Les conséquences du divorce pour faute

Si la faute est reconnue à l'égard d'un seul des deux époux,

le divorce peut être alors prononcé notamment à ses torts exclusifs.

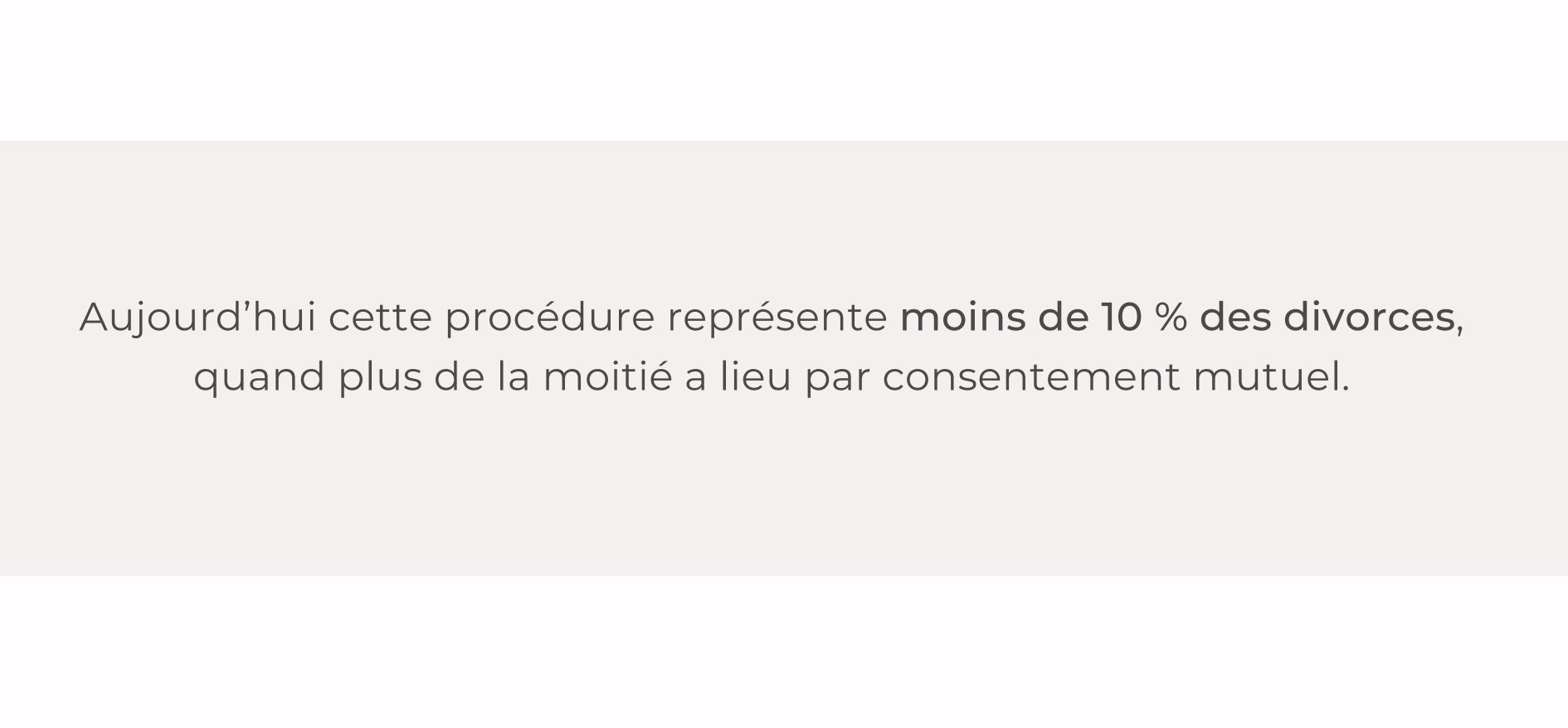
Depuis la loi du 26 mai 2004, l'époux aux tords exclusifs peut percevoir une pension compensatoire

Cependant, le juge peut refuser le bénéfice de la prestation compensatoire lorsque le divorce est prononcé aux torts exclusifs de l'époux qui la demande, eu égard aux circonstances particulières de la rupture

Dans tous les cas, dans une instance de divorce pour faute grave, l'attribution des torts exclusifs à un époux permet à l'autre de bénéficier des dommages et intérêts (art. 266 CC et/ou art. 1240 CC)

Le divorce pour faute est une procédure contentieuse longue, chère, compliquée (argumenter sur le faute) et dont l'issue est incertaine.

Cette procédure se révèle très douloureuse et éprouvante pour les époux comme pour les enfants et les proches.



COMBIEN COÛTE UN DIVORCE POUR FAUTE?



HONORAIRES DES AVOCATS

Environ 200 € par heure

DOMMAGES ET INTÉRÊTS
Entre 1 000 € et 1 500 €
10 000 € si faute grave





PENSION ALIMENTAIRE
ET PRESTATION COMPENSATOIRE

FRAIS DE PROCÉDURE



Sans oublier les frais relatifs à la preuve de la faute (constat d'huissier) ou à la preuve du dommage causé (expertise psychologique)

Le divorce pour faute est-il toujours d'actualité aujourd'hui ? Oui et non

- Le divorce pour faute peut tout à fait être demandé, cependant, il convient de prouver la faute
- Les juges du fond sont très exigeants quant à la preuve faute et l'admission des types de faute évolue
- L'issue du divorce n'est pas toujours celui escompté : le divorce pour faute peut être prononcé aux tords partagés et ce après une enquête approfondie de la vie des époux
- Le divorce pour faute n'a plus d'influence sur l'exercice de l'autorité parentale

- Le divorce pour faute peut être intéressant sur le plan indemnitaire (même si le versement de dommages et intérêts ne sont pas garantis)
- Le prononcé du divorce pour faute peut être nécessaire à l'époux victime de se reconstruire après la procédure, notamment en cas de faute grave. Le divorce permet de faire reconnaitre sa douleur et les faits.

La réelle question à se poser finalement n'est de savoir si le divorce pour faute est toujours d'actualité aujourd'hui, mais si en engageant une procédure pour divorce pour faute, le jeu en vaut vraiment la chandelle